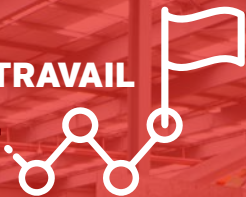


SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024



CP 142.04

RÉCUPÉRATION DES PRODUITS DIVERS

Ouvriers



accg.be

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Récupération de
produits divers

SCP 142.04

Quelles améliorations ?

Sécurité d'existence

À partir du 1er janvier 2024, les travailleuses auront droit à une allocation supplémentaire de 7 € par jour pendant toute la durée du congé de maternité.

Congé d'ancienneté

À partir de 2024, vous aurez déjà droit à un premier jour de congé d'ancienneté après 5 ans de service, au lieu de 10 ans auparavant.

Fin de carrière

Tous les systèmes RCC et emplois fin de carrière sont possibles.

Sommaire

Salaires et indemnités	p. 5
Temps de travail	p. 11
Fin de carrière	p. 13
Avantages sociaux	p. 17
Petit chômage	p. 21
Autres	p. 25
Représentation syndicale	p. 27



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Prime pouvoir d'achat

Vous recevrez une prime pouvoir d'achat si l'entreprise pour laquelle vous travaillez a réalisé des bénéfices élevés ou exceptionnellement élevés en 2022.

- Bénéfice élevé : bénéfice d'exploitation positif en 2022. Dans ce cas, la prime pouvoir d'achat est de 100 €.
- Bénéfice exceptionnellement élevé :
 - Une prime de 200 € si le bénéfice d'exploitation 2022 est 1,01 fois supérieur au bénéfice d'exploitation moyen de 2019, 2020 et 2021 et le bénéfice d'exploitation représente au moins 4% du total bilantaire.
 - Une prime de 300 € si le bénéfice d'exploitation 2022 est 1,5 fois supérieur au bénéfice d'exploitation moyen de 2019, 2020 et 2021 et si le bénéfice d'exploitation représente au moins 4% du total bilantaire.

En outre, pour avoir droit à cette prime, il faut être en service au 1er novembre 2023, avoir au moins 1 mois d'ancienneté dans l'entreprise à cette date et avoir effectivement travaillé au moins 20 jours dans les 6 mois précédant le versement de la prime pouvoir d'achat.

De plus, la prime est calculée proportionnellement au régime d'emploi et au nombre de mois d'emploi entamés au cours de la période de référence. (01/11/2022 - 31/10/2023)

La prime pouvoir d'achat sera versée en décembre 2023.

Indexation des salaires

Le 1er janvier de chaque année, les salaires horaires minimaux et les salaires horaires réels sont adaptés en fonction de l'indice réel.

Minimas sectoriels à partir du 1er janvier 2023

Categorie	Minimum 01.01.2023
1	13,54 €
2	14,03 €
3	14,77 €
4	15,53 €
5	16,29 €

À partir du 1er janvier 2024, les barèmes étudiants seront supprimés, de sorte qu'ils auront droit au salaire normal du secteur à partir de cette date.

Pour les montants actualisés, consultez notre site web : www.accg.be

Classification de fonctions

Votre salaire dépend de la fonction précise que vous exercez. Êtes-vous classé dans la bonne catégorie? Recevez-vous un juste salaire? En cas de doute, contactez votre délégué syndical ou le secrétariat de votre section régionale.

Catégorie	Description
Catégorie 1 Travail manuel	L'ouvrier qui ne doit posséder ni connaissances spéciales ni aptitudes physiques particulières et qui effectue des travaux simples qui ne réclament pas d'apprentissage. Sont notamment rangés dans cette catégorie : manœuvre, trieur, chef de la chaîne.
Catégorie 2 Opérateur	L'ouvrier capable d'effectuer des travaux professionnels qui exigent des connaissances acquises par l'expérience ou qui travaille avec une machine. Sont notamment rangés dans cette catégorie : ouvrier préposé aux presses à balles...
Catégorie 3 Personnel de conduite	L'ouvrier capable d'effectuer des travaux nécessitant des connaissances et une dextérité qui ne peuvent être acquises qu'après plusieurs mois d'expérience. Sont notamment rangés dans cette catégorie : cariste ; conducteur de bull ; conducteur de camion.
Catégorie 4 Personnel d'entretien	L'ouvrier capable d'effectuer des travaux nécessitant des connaissances professionnelles acquises, soit à l'école, soit par une expérience de plusieurs années. Sont notamment rangés dans cette catégorie : mécanicien ; électricien, électromécanicien.
Catégorie 5 Maîtrise	Contremaître

Chèques-repas

Vous avez droit à un chèque-repas d'un montant minimum de 3,16 € par jour.

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève à 8,33 % du salaire brut que vous avez gagné pendant la période de référence. Cette période de référence s'étend du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Vous recevez un montant proportionnel à vos prestations, et pour avoir droit à la prime, vous devez avoir au moins 65 jours travaillés et assimilés.

La prime de fin d'année est payée par le Fonds Social à partir de décembre.

Frais de transport

L'intervention de votre employeur dans vos frais de déplacement s'élève à 100 % du prix pour une carte de train pour la même distance, tant pour les transports publics que pour l'utilisation d'un moyen de transport privé.

L'indemnité vélo est automatiquement ajustée au montant exonéré d'impôt et s'appliquera également aux moyens de transport alternatifs tels que les trottinettes et les speed pedelecs. Actuellement, la compensation est de 0,27 € par km.



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

Temps de travail hebdomadaire

La limite maximum de la durée hebdomadaire du travail est de 38 heures.

Congé d'ancienneté

Si vous êtes en service dans l'entreprise depuis quelques années, vous avez droit à un ou plusieurs jours de congé d'ancienneté payés. À partir de 2024, c'est déjà à partir de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise, au lieu de 10 ans auparavant.

Cela donne donc :

- 1 jour après 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.
- 2 jours après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise.



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

RCC

Les systèmes de prépension suivants sont possibles :

RCC	CONDITIONS PRINCIPALES
60 ans carrière longue	<ul style="list-style-type: none">• Période de validité : 01/07/2023 - 30/06/2025• Avoir 60 ans• Avoir 40 ans de carrière
60 ans et travail de nuit ou métier lourd	<ul style="list-style-type: none">• Période de validité : 01/07/2023 - 30/06/2025• Avoir 60 ans• Avoir 33 ans de carrière• Avoir 20 ans de travail de nuit
60 ans et métier lourd	<ul style="list-style-type: none">• Période de validité : 01/07/2023 - 30/06/2025• Avoir 60 ans• Avoir 35 ans de carrière• Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/7 ans au cours des 10/15 dernières années.
58 ans et raisons médicales	<ul style="list-style-type: none">• Période de validité : 01/01/2023 - 30/06/2025• Avoir 58 ans• Avoir 35 ans de carrière• Pour les personnes moins-valides et les personnes ayant de graves problèmes physiques
Système général 62 ans	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 62 ans• Avoir 40 ans de carrière pour les hommes ; 39 ans (en 2023) ou 40 ans (en 2024) pour les femmes.

Emplois fin de carrière

Dans la récupération des produits divers, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 4/5e ou mi-temps à partir de 55 ans si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

L'employeur verse également une indemnité supplémentaire aux travailleurs âgés de 55 ans et plus qui réduisent leur temps de travail de 1/5e. Cette indemnité s'élève à 86,05 € par mois et suit les procédures d'indexation et d'attribution de la CP 200.

Pour les travailleurs âgés de 50 ans et plus, le secteur offre également la possibilité de travailler en 4/5e moyennant une carrière professionnelle de 28 ans. Mais attention, il n'y a pas de droit à un complément de l'ONEM et ce n'est pas assimilé pour la pension.

Notes



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Prime syndicale

La prime syndicale s'élève à 145 € par an.

Vous avez droit à la prime syndicale au prorata, par mois d'emploi dans le secteur et d'affiliation à une organisation syndicale.

Allocation complémentaire de chômage temporaire

À partir du 1er janvier 2024, vous avez droit à un complément de 7 € par jour pour un maximum de 75 jours par an en cas de chômage temporaire pour intempéries ou pour raisons économiques. En 2023, ce montant était de 6€.

Indemnité complémentaire pendant le congé de maternité

À partir du 1er janvier 2024, vous recevrez une allocation supplémentaire de 7 € par jour pendant le congé de maternité, et ce pendant toute la durée du congé de maternité. Cette allocation est versée par le Fonds social.

Prime de fin d'année

La prime de fin d'année s'élève à 8,33 % du salaire brut que vous avez gagné pendant la période de référence. Cette période de référence s'étend du 1er juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours.

Vous recevez un montant proportionnel à vos prestations, et pour avoir droit à la prime, vous devez avoir au moins 65 jours travaillés et assimilés.

La prime de fin d'année est payée par le Fonds Social à partir de décembre.



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

À l'occasion d'événements familiaux et pour l'accomplissement de certaines obligations, vous avez le droit de vous absenter du travail en maintenant votre droit au salaire.

À partir de 2024, le petit chômage sera harmonisé avec les règles applicables aux employés (CP 200) : lors d'un mariage, vous aurez désormais droit à 3 jours au lieu de 2, et le délai pour prendre les 3 premiers jours de congé de deuil sera prolongé.

Vous trouverez ci-après la liste des événements les plus importants ; pour les autres événements, prenez contact avec votre délégué ou votre section.

Motif de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur.	2 jours (2023) ou 3 jours (à pd de 2024) à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante.
Mariage d'un enfant du travailleur ou de son conjoint, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur.	Le jour du mariage.

<p>Naissance d'un enfant du travailleur.</p>	<p>20 jours à choisir par le travailleur dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement (trois jours payés par l'employeur, le reste par la mutuelle).</p>
<p>Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).</p>	<p>3 jours à choisir par le travailleur pendant la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.</p>
<p>Décès du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e), d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e).</p>	<p>10 jours, dont trois jours à choisir par le travailleur, dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours à choisir par le travailleur dans l'année qui suit le jour du décès.</p>
<p>Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e).</p>	<p>2 jours si le défunt habite chez le travailleur à choisir dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles. 1 jour (le jour des funérailles) si le défunt n'habite pas chez le travailleur.</p>
<p>Communion solennelle ou la participation à la fête de la jeunesse d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e).</p>	<p>Le jour de la cérémonie/la fête. Si celle-ci coïncide avec un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité : le jour habituel d'activité suivant ou précédant l'événement.</p>

Remarque : avec l'accord de l'employeur, il est possible de déroger à certaines périodes.



AUTRES

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- Crédit-temps fin de carrière 4/5e ou mi-temps à partir de 55 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.
- Crédit-temps avec motif soin jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.
- Crédit-temps avec motif formation jusqu'à 36 mois à mi-temps ou à temps plein.

Formation

Pour la période 2023 - 2024, il existe un droit individuel à la formation de 2 jours par an dans les entreprises de 20 travailleurs et plus.

Dans les entreprises de 10 à 19 travailleurs, il existe un droit individuel de 1 jour par an, les entreprises de moins de 10 travailleurs conservent le droit collectif de formation de 1,25 jour tous les 2 ans.



**REPRÉSENTATION
SYNDICALE**

Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans la récupération des produits divers, nous pouvons installer une délégation syndicale à partir de 35 ouvriers. Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.

ÉLECTIONS SOCIALES MAI 2024



**PLUS FORTS ENSEMBLE
VOTEZ FG TB !**



FGTB
Centrale Générale

Notes



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

**4 domaines
de vacances**

1 hôtel

Nature **Balades**

Vélo Mer

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie Aventure

Délassement

N'oubliez pas votre réduction !
Affiliés Centrale Générale - FGTB :
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations :
www.florealholidays.be



Nouveau !
Hôtel Eden Ardenne



Plus d'infos ?



ACCG.BE



CG.FGTB



} @FGTB_CG

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts